

Notice explicative du dispositif de reconnaissance des engagements volontaires de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

- Version 2016 -

L'ambition de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB)

« Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité

En assurer l'usage durable et équitable

Réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité »

La SNB, un cadre de référence, d'orientation et de mobilisation

La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, engagement de la France à la Convention internationale sur la diversité biologique, met en place un cadre cohérent pour que tous les acteurs, publics et privés, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités, puissent contribuer à l'ambition de la SNB sur une **base volontaire**, en assumant leurs responsabilités.

Un mécanisme de mobilisation est associé à la stratégie. Dans un premier temps, tous les acteurs (personnes morales) sont invités à signer « l'**adhésion** à la SNB » pour concrétiser leur intérêt, valoriser et faire connaître la SNB. Puis chacun est invité à s'engager dans l'action, sur la base des objectifs et des principes de gouvernance de la Stratégie : il s'agit de « l'**engagement volontaire** ».

L'engagement volontaire est un projet qui s'inscrit au cœur de l'activité de l'organisme, contenant un ensemble d'actions cohérentes et significatives, allant au-delà du simple respect de la législation, dans un esprit d'amélioration progressive et de façon proportionnée à la capacité de son / ses porteur(s). Il peut être soumis à « reconnaissance SNB » et, **après évaluation, être « reconnu SNB »**.

Contenu de la notice

Cette notice est destinée aux porteurs de projet, quels que soient leur statut, leur taille et leur domaine d'activité, qui souhaitent s'engager volontairement dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. Elle décrit l'ensemble du processus de « reconnaissance SNB », étape par étape. Elle a été rédigée par le Comité national de la SNB, garant de la reconnaissance, et actualisée à la suite des sessions d'appel à reconnaissance SNB 2012, 2013, 2014 et 2015.

Elle fait référence aux documents d'accompagnement suivants :

- la SNB 2011-2020 ;
- le Guide pour l'action.

Cette notice est modifiée et améliorée chaque année.

Sommaire

Sommaire.....	2
Les objectifs et les cibles du dispositif de reconnaissance.....	3
La gouvernance de la reconnaissance SNB.....	3
Étape 1 : Adhérer à la SNB.....	4
Étape 2 : Préparer son projet en faveur de la biodiversité.....	6
Étape 3 : Soumettre son projet d'engagement volontaire.....	8
Étape 4 : L'évaluation du projet.....	9
Étape 5 : La reconnaissance et la valorisation des engagements reconnus SNB.....	11
Étape 6 : Mener, suivre, évaluer son engagement SNB, et en rendre compte.....	11
Calendrier de la session de reconnaissance 2016.....	12
Contacts et liens web utiles.....	12

Les objectifs et les cibles du dispositif de reconnaissance

Le dispositif de reconnaissance « SNB » vise à **donner envie d'agir, à mobiliser le plus grand nombre d'acteurs** (personnes morales). Il permet de renforcer la capacité individuelle et collective à agir pour la biodiversité, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activité, dans une perspective d'amélioration continue.

Le champ de ce dispositif est constitué de projets à venir, et éventuellement de projets récemment engagés et en voie d'expansion.

Quel que soit son statut (public ou privé), quel que soit son domaine d'activité (ayant un lien direct ou indirect avec la biodiversité), et quelle que soit sa taille, tout porteur de projet peut soumettre un projet d'engagement volontaire à « reconnaissance SNB ». Tant les projets individuels qu'en partenariat sont concernés.

Le dispositif de **reconnaissance SNB** est un **gage de qualité et de cohérence** du projet, en lien avec l'activité propre du / des organismes qui en est/sont porteur(s). Il est fondé sur une évaluation ex ante de la démarche proposée, menée à l'aide d'une « grille d'évaluation ».

Pour être « reconnu SNB », un engagement volontaire doit satisfaire à **10 caractéristiques** (voir étape 2 page 6).

S'il est « reconnu SNB », l'engagement fait l'objet d'une valorisation et d'une communication nationale. Son porteur a le droit de citer la SNB dans toute action de communication se rapportant aux actions concernées par l'engagement reconnu, et peut utiliser le visuel « *engagement reconnu SNB* » selon des règles précises. **La reconnaissance de l'engagement par la SNB n'induit pas de soutien financier**, mais peut être considérée par d'autres acteurs, éventuellement financeurs, comme un gage de qualité.

En faisant émerger et remonter au niveau national des initiatives portées par l'ensemble de la société, ce dispositif permet aussi de rendre compte, au niveau européen comme au niveau international, de l'engagement général des acteurs français (ex. rapportage de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique).

Le dispositif de reconnaissance repose sur un **rythme annuel**.

La gouvernance de la reconnaissance SNB

Comité national de la SNB : Le comité national est composé de **membres représentatifs des composantes de la société civile** réparties en 7 collèges :

- collège Etat ;
- collège des collectivités territoriales ;
- collège des entreprises et des organisations professionnelles ;
- collège des syndicats de salariés ;
- collège des associations et autres structures participant à la protection, connaissance ou éducation à l'environnement ;
- collège des établissements publics ;
- collège des personnalités qualifiées.

C'est ce comité qui accorde officiellement la reconnaissance SNB aux engagements volontaires soumis par les divers acteurs au terme du processus décrit ci-après. La reconnaissance est donc attribuée par un collectif constitué de plusieurs collèges

représentatifs de la société civile dont l'État. Seuls les projets reconnus sont portés à la connaissance directe du grand public.

Commission « engagement des acteurs » : la Commission « engagement des acteurs » du comité national de la SNB (désignée par « Commission » dans la suite du document) a une **composition représentative de celle du comité national**. C'est cette commission qui prépare les décisions du comité national. Ainsi, elle est chargée :

- de valider les règles d'attribution des dossiers aux évaluateurs ;
- d'analyser les divergences entre les évaluateurs dès lors qu'elles conduisent à un résultat de reconnaissance différent ;
- de s'assurer du traitement homogène des dossiers déposés ;
- de proposer au comité national la reconnaissance des dossiers sur la base d'un avis et d'une liste de recommandations (voir étape 4) ;
- de faire une analyse du processus d'évaluation : grille, forme des dossiers,... pour proposer des évolutions de celui-ci.

Étape 1 : Adhérer à la SNB

À tout moment, tout acteur (personne morale) intéressé pour préserver, valoriser, connaître la biodiversité ou encore diminuer les pressions pesant sur celle-ci peut **adhérer à la SNB 2011-2020 en ligne** sur la plate-forme : <http://www.engagement-snb.developpement-durable.gouv.fr/>.

Un compte est créé en ligne au moment de l'adhésion. Chaque adhérent choisit un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder ultérieurement à la plate-forme pour modifier ses données ou déposer un engagement volontaire. Chaque adhérent est responsable des données qu'il dépose sur la plate-forme.

L'adhésion à la SNB est libre, gratuite et valable sur toute la période de validité de la stratégie. La liste complète et actualisée en temps réel des adhérents est publique ; elle est disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-structures-adherentes.html>.

Adhérer à la SNB cela signifie :

Adhérer :

à la vision, à l'ambition¹ et aux principes de gouvernance de la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020), à ses orientations stratégiques et à ses objectifs

Orientations stratégiques

- A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité
- B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
- C - Investir dans un bien commun, le capital écologique
- D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action
- F - Développer, partager et valoriser les connaissances

Et s'engager à :

- diffuser, promouvoir cette stratégie et ses modalités d'application, par l'information et par la pédagogie au sein de ses réseaux et auprès de ses partenaires ;
- partager les enseignements de ses expériences en faveur de la biodiversité ;
- prendre connaissance et faire connaître les outils proposés par la stratégie, pour s'engager dans l'action ;
- étudier, dans un délai maximal de deux ans, la possibilité et les conditions de mise en oeuvre d'un engagement volontaire, dans le cadre de son activité et pour les objectifs de la stratégie qui le concernent ;
- le cas échéant, présenter un projet au ministère chargé de l'écologie, au titre du secrétariat de la SNB, en vue de sa reconnaissance.

Un adhérent est ensuite encouragé à **concrétiser son adhésion par un engagement volontaire** à la SNB via la soumission d'un projet au dispositif de « reconnaissance SNB », selon le rythme annuel de chaque session.

Lorsqu'un porteur dépose son projet en ligne sur la plate-forme, il **doit obligatoirement avoir signé l'adhésion à la SNB auparavant**. C'est également le cas de chacun des co-porteurs d'un même projet.

¹ Ambition : « Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité ; En assurer l'usage durable et équitable ; Réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité »

Étape 2 : Préparer son projet en faveur de la biodiversité

Que ce soit après avoir adhéré ou avant, l'organisme prépare, élabore son projet d'engagement volontaire. Le co-portage est encouragé : l'ensemble des co-porteurs, tous adhérents, est alors considéré comme un groupement.

L'engagement « **reconnu SNB** » doit avoir **plusieurs caractéristiques**. Il doit être :

1. **inscrit dans le cadre de la SNB 2011-2020**, c'est-à-dire dans son ambition, ses six orientations stratégiques et ses vingt objectifs, ses principes de gouvernance ;
2. **constitué d'un ensemble d'actions** : programme d'actions pouvant être de natures diverses et avoir des liens directs et indirects avec la biodiversité. Ce n'est donc pas un projet ponctuel, mais un véritable programme, ayant une certaine durée ;
3. **impliquant** : qui implique d'une part, en externe une ou plusieurs parties prenantes / parties concernées et d'autre part en interne, les salariés ou les membres et un niveau hiérarchique élevé et pertinent. Ceci permet d'enrichir le projet, de garantir sa mise en œuvre effective et efficace, de bénéficier d'un regard extérieur, de provoquer un effet « boule de neige », d'améliorer la transparence, de porter à connaissance, etc. Les actions peuvent être réalisées en partie via du mécénat, mais le projet ne peut être limité à du mécénat pur vers d'autres porteurs de projet ;
4. **cohérent** : le projet doit être en lien avec les pratiques du porteur de projet impactant la biodiversité et donc avec l'état des lieux réalisé par le soumissionnaire. Cette caractéristique, à rapprocher de la dernière (caractère proportionné), a pour objectifs de garantir la cohérence avec l'ensemble de l'activité, que ce soit en termes d'évitement / réduction des impacts négatifs ou de mesures favorables à la biodiversité.
5. **impactant** : qui conduit nécessairement à des effets positifs, directs ou indirects, importants et substantiels sur la biodiversité, qui ne conduit pas à des effets négatifs ;
6. **additionnel** : qui va au-delà du simple respect de la réglementation applicable, mais peut être aussi additionnel par rapport à la politique passée et actuelle de l'organisme (cf. lien avec l'historique de l'organisme, généralisation du projet à d'autres lieux, cibles, acteurs, caractère innovant, franchissement d'un seuil qualitatif ou quantitatif) ;
7. **mesurable** : il est possible d'en suivre la mise en œuvre effective ; il est également possible d'en identifier, suivre et évaluer les impacts (i) sur l'état de la biodiversité, (ii) sur l'évolution des comportements d'acteurs ayant un impact sur la biodiversité
8. **révisable** : peut être réévalué et amélioré au cours du temps, aussi souvent que cela s'avère pertinent ;
9. **inscrit dans une perspective d'amélioration continue** : les objectifs et les actions du projet évoluent et s'intègrent dans une ambition progressive, afin de toujours augmenter la performance écologique de l'organisme / des organismes ;
10. **de façon proportionnée aux capacités de l'organisme** : les objectifs du projet sont définis de façon proportionnée à la taille, au statut et aux capacités techniques, humaines et financières de l'organisme / des organismes porteurs.

S'entourer de conseillers et **utiliser les ressources nécessaires au montage de son projet** relèvent de la responsabilité du porteur, les évaluateurs qui apprécient ensuite la qualité du dossier n'ayant pas pour rôle de conseiller le candidat en amont.

Pour s'assurer que son projet présente bien les caractéristiques énumérées ci-dessus, et qu'il rentre bel et bien dans la démarche impulsée par la SNB, l'organisme peut **auto-évaluer son projet avant de le présenter**, en utilisant les fiches d'auto-évaluation du projet de la partie III du guide pour l'action « S'engager avec la SNB ». Cet outil d'aide au passage à l'action est disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-pour-l-action-Dispositif-de.html>.

Le « **Guide pour l'action** » a pour ambition :

- de donner à un porteur de projet néophyte des **clés pour comprendre la biodiversité**, sa dépendance à celle-ci et les menaces qu'il peut faire peser sur elle. C'est l'objet de sa première partie qui invite aussi à aller plus loin en orientant le lecteur vers d'autres sources d'informations ;
- de fournir à ceux qui le souhaitent un **cadre de réflexion méthodologique** pour construire leur programme d'actions. Ainsi la deuxième partie du guide décrit les questionnements utiles à la démarche, donne des outils possibles pour construire le programme d'actions et l'évaluer ;
- d'expliquer le processus de reconnaissance mis en œuvre.

La durée de reconnaissance du projet varie de un à trois ans. Elle relève de la demande formulée par le porteur, et doit être adaptée à celle du projet, c'est-à-dire à sa durée de préparation et de mise en œuvre. Cette durée proposée est examinée lors de l'évaluation et confirmée ou amendée par le Comité en cas de reconnaissance.

Avant de déposer un engagement volontaire en ligne, les étapes suivantes sont à respecter :

- s'assurer de l'adhésion à la SNB auprès de la direction ou de l'enceinte décisionnelle de l'organisme porteur ainsi que de celle de tous les organismes en cas de co-portage ;
- rassembler les éléments d'identification concernant le projet et chacun de ses porteurs (cf. ci-après) ;
- s'assurer de l'éligibilité du dossier (cf. ci-après) ;
- s'assurer de l'engagement effectif de chacun des porteurs à mettre en œuvre le projet proposé si celui-ci est reconnu (cf. ci-après) ;
- préparer le dossier technique complet.

Pour être éligible un dossier doit :

- être complet et, notamment, apporter tous les éléments permettant aux évaluateurs d'apprécier si les 10 caractéristiques d'un engagement reconnu SNB sont satisfaites ;
- être porté par des personnes morales qui ont adhéré à la SNB ;
- être signé par des personnes habilitées, c'est à dire situées à un niveau décisionnel suffisant.

Par ailleurs, **certains dossiers sont irrecevables** et font l'objet d'un ajournement systématique. C'est notamment le cas des dossiers d'engagement :

- portant sur une marque commerciale : la reconnaissance SNB, reconnaissance publique, ne peut être accordée à une démarche commerciale pouvant créer un avantage concurrentiel ;
- portant sur un projet déjà entièrement réalisé : la reconnaissance SNB doit concerner un engagement dans le futur.

Étape 3 : Soumettre son projet d'engagement volontaire

Durant toute la durée de la session d'appel à reconnaissance (cf. calendrier), le porteur peut soumettre son projet d'engagement volontaire sur la **plate-forme dédiée** à la « reconnaissance SNB » en utilisant le compte en ligne créé au moment de l'adhésion.

En cas d'un co-portage, l'un des acteurs procède au dépôt du projet en ligne et donne les renseignements liés à tous les co-porteurs.

Puis, le porteur (ou le porteur « pilote » en cas de co-portage) remplit des champs d'identification du projet et dépose sur la plate-forme les **documents** suivants dûment renseignés :

- le **dossier technique complet** : Il n'y a pas de contraintes de forme dans laquelle le dossier peut être déposé. Il existe toutefois une limitation de taille de fichier qui peut être déposé sur la plate-forme compte tenu des contraintes techniques. Les fiches d'auto-évaluation doivent permettre au porteur de projet de s'assurer que tous les éléments pertinents pour l'appréciation du projet par les évaluateurs sont présents. Il est recommandé de faire des **liens vers les pages des sites Internet** du ou des porteurs de projets ou d'autres sites pour apporter les compléments nécessaires. Le Guide pour l'action donne les grandes phases de construction du projet qui peuvent servir de trame à la construction du rapport.
- un **résumé du projet** : ce résumé doit permettre aux évaluateurs d'avoir une vision synthétique du projet présenté. Il renvoie pour plus de détails au dossier technique. C'est aussi ce résumé qui est utilisé pour le dossier de presse constitué pour l'annonce des résultats de la session d'appel à reconnaissance.

Les évaluateurs (voir plus loin) signent une lettre d'engagement intégrant les règles de **respect de la confidentialité** sur les données mises à leur disposition par les porteurs. L'accès aux documents déposés par un porteur sur la plateforme n'est possible que pour les évaluateurs désignés pour ce dossier. Si un porteur souhaite néanmoins éviter de déposer des documents qu'il juge très confidentiels, il peut en décrire les grandes lignes dans son dossier technique et répondre le cas échéant aux questions que se poseraient les évaluateurs.

Les acteurs d'un projet :

Un engagement volontaire peut faire appel à :

- Des **co-porteurs** : les co-porteurs doivent tous être adhérents à la SNB et avoir donné leur accord préalable au porteur principal. Ce dernier devra fournir dans le dossier d'engagement le nom d'un contact pour chaque co-porteur de l'engagement ;
- Des « **partenaires** » : sans être forcément adhérents à la SNB, les partenaires du porteur de projet s'impliquent au-delà d'une prestation de service usuelle. A ce titre, ils peuvent participer à la gouvernance du projet ;
- Des « **prestataires de services** » : ils ne sont pas forcément adhérents à la SNB ; opérateurs compétents, voire spécialisés pouvant aider utilement les porteurs de projet pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de l'engagement, leur intervention s'inscrit dans un cadre contractuel de prestations de service.

Dès le dépôt en ligne, le porteur affirme s'engager à mettre en œuvre le projet si ce dernier est reconnu. Cela se traduit concrètement par un engagement ferme de la part des personnes habilitées à signer pour les organismes (co-)porteurs.

- Cas de portage simple : « Je soussigné, XXX [personne habilitée à signer], occupant la fonction de XXX au sein de l'organisme XXX, engage ma structure à mettre en oeuvre le projet déposé si celui-ci est reconnu, au plus tard XXX mois après la notification de la reconnaissance. »
- Cas de co-portage : « Nous soussigné, XXX et YYY [personnes habilitées à signer], occupant la fonction de XXX et YYY au sein des organismes co-porteurs XXX et YYY, engageons nos structures à mettre en oeuvre le projet déposé si celui-ci est reconnu, au plus tard XXX mois après la notification de la reconnaissance.

Une fois l'ensemble de la démarche validée, les porteurs principaux reçoivent un **courriel de confirmation du dépôt** de leur engagement sur la plate-forme. Ils peuvent alors envoyer 2 exemplaires papier de leur dossier (dossier technique complet et résumé) au secrétariat de la SNB (bureau de la connaissance et de la Stratégie nationale pour la biodiversité, voir adresse postale en fin de notice).

Étape 4 : L'évaluation du projet

Les dossiers sont centralisés sur la plate-forme en version électronique et, pour la version papier, par le secrétariat de la SNB.

Ce dernier choisit, par appel à concurrence, un « **expert mandaté** » (ex. bureau d'étude), qui analyse l'ensemble des projets et dispose ainsi d'une vision globale.

Au vu des projets déposés (thématiques, type de biodiversité, de territoires concernés, etc.), **la Commission constitue un pool d'évaluateurs**, dont les profils sont représentatifs des collègues et des compétences. Avant de confier à ces évaluateurs un dossier, l'expert mandaté réalise une première lecture permettant d'estimer si le dossier est recevable et évaluable par son binôme évaluateur. Si un doute existe, le secrétariat de la SNB analyse le dossier et propose au porteur de projets soit de compléter son dossier dans un délai compatible avec la durée de la session, soit d'abandonner le processus pour le représenter à une session ultérieure, soit de maintenir sa demande d'évaluation en l'état.

Soucieuse de la charge de travail et de la nécessaire intercalibration des analyses, la commission répartit 2-3 dossiers par personne. **Chaque dossier est donc analysé par un binôme : un évaluateur de la Commission et l'expert mandaté.**

Le secrétariat de la SNB fournit aux évaluateurs des codes d'accès à la plate-forme Internet, leur permettant ainsi de récupérer les dossiers techniques et de procéder à l'analyse. Celle-ci se fait à l'aide d'une grille d'évaluation fondée sur 20 critères permettant d'apprécier les 10 caractéristiques nécessaires pour qu'un engagement soit reconnu SNB présentées page 6. Avant de démarrer l'évaluation des dossiers, le pool d'évaluateurs, l'expert mandaté et la Commission reçoivent une information sur l'application de la grille d'analyse. Cette phase permet d'assurer un premier partage de vue sur le sujet. Elle est reconduite, adaptée et améliorée à chaque session.

Les évaluateurs analysent de façon séparée les dossiers et confrontent le résultat de la notation. Ils peuvent comparer leurs grilles pour décider conjointement d'un réajustement en cas d'écart significatif ou de note inférieure à la moyenne. Des cas d'incompréhension de certains éléments du dossier, de doute ou de divergence d'interprétation au sein du binôme évaluateur – expert mandaté peuvent intervenir en cours d'évaluation. Dans ce cas, une demande d'informations complémentaires peut être faite auprès du secrétariat de la SNB qui interroge le porteur de projet et communique les informations recueillies auprès des porteurs de projet à l'expert mandaté et au second évaluateur.

L'ensemble des avis est examiné par la Commission. Ceci permet un second moment collectif de partage de vues sur l'application de la grille d'évaluation, de sorte à homogénéiser les résultats. Deux cas sont possibles :

Convergence de points de vue au sein du binôme

Après analyse détaillée du dossier, le binôme évaluateur – expert mandaté émet un **avis commun** : soit il recommande la reconnaissance, soit il ne la recommande pas. Les dossiers faisant l'objet de ces avis consensuels sont présentés à la Commission qui valide la décision du binôme.

Divergence de points de vue au sein du binôme, d'incompréhension ou de doute

Si l'appréciation des deux évaluateurs est discordante, les évaluateurs présentent le dossier et leurs points de vue respectifs à la Commission qui débat sur le dossier.

- Si un **consensus** est trouvé, la **décision**, positive ou négative, est **validée** par la Commission.
- Si **aucun consensus** n'est trouvé et si une majorité des membres de la Commission en fait la demande, le secrétariat de la SNB peut communiquer le dossier, pour **avis complémentaire**, à un ou plusieurs autres membres de la Commission non susceptibles de conflits d'intérêts.
 - Si le regard complémentaire apporté aux membres de la Commission par le(s) relecteur(s) permet de dégager un consensus sur la reconnaissance du dossier d'engagement, la décision, positive ou négative, est validée par la Commission.
 - Si **aucun consensus** n'est trouvé les évaluateurs et, le cas échéant, le(s) relecteur(s), transmettent au secrétariat de la SNB la liste des points qui nécessitent un éclaircissement de la part du porteur de projet. Le ministère chargé de l'écologie fait part des **questions au candidat** à la reconnaissance ou le rencontre pour obtenir les précisions souhaitées et les communique aux évaluateurs afin que les évaluateurs puissent statuer définitivement sur le dossier. Les avis finaux des évaluateurs sont présentés à l'ensemble des membres la Commission pour décision collégiale.

A l'issue de l'évaluation de l'ensemble des dossiers, la Commission établit une proposition de liste des projets à retenir ou à ajourner qu'elle soumet au **Comité national de la SNB pour validation** (sélection finale effectuée en octobre). Cette liste est accompagnée, pour chaque dossier, de :

- l'avis final obligatoirement rédigé par le binôme d'évaluateurs, argumentant son choix « pour ou contre » la reconnaissance ;
- une liste de recommandations établie par le binôme.

La liste de **recommandations**, une fois relue et validée par la Commission, sera par la suite reprise **dans le courrier confidentiel** informant le/les porteur(s) du projet de la décision finale du Comité national de la SNB. L'objectif est ici d'accompagner tous les porteurs dans l'amélioration continue de leurs pratiques. L'avis et les éventuelles recommandations constituent effectivement une forme d'audit du projet.

Étape 5 : La reconnaissance et la valorisation des engagements reconnus SNB

Le processus d'évaluation mis en place permet d'aboutir en fin de session à la liste des engagements « reconnus SNB » de l'année.

Chaque porteur reçoit la **décision finale du Comité national de la SNB** le concernant, et la liste de recommandations lui permettant de situer les points forts et les points faibles de son projet.

Cas des projets non reconnus

Tout refus est obligatoirement motivé. Il n'y a pas de « communication négative » autour des projets ajournés : seuls les porteurs sont informés par courrier confidentiel. Ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, prendre contact avec le secrétariat SNB qui peut les accompagner en vue de la présentation d'un nouveau dossier d'engagement lors de la session suivante.

Cas des projets reconnus SNB

La reconnaissance est formalisée au(x) porteur(s) de chaque engagement « reconnu SNB » par le Comité national de la SNB, par une **lettre personnalisée et signée par la ministre**.

Cette reconnaissance donne au porteur le **droit d'utiliser le visuel « engagement reconnu SNB »** pour la communication interne et externe relative au projet objet de l'engagement reconnu, ceci selon la charte d'utilisation du visuel annexée à la lettre sus-mentionnée.

Une **valorisation des engagements « reconnus SNB »** est effectuée à chaque session :

- valorisation **sur Internet** : mise en ligne sur le site SNB du ministère chargé de l'écologie et valorisation dans les supports de communication de ce dernier.
- en fin d'année : **événement de clôture** de la session, en présence des porteurs, de membres du Comité national de la SNB et du ministre en charge de l'écologie accompagné d'un dossier de presse (de sorte à conférer une dimension politique et médiatique).

Étape 6 : Mener, suivre, évaluer son engagement SNB, et en rendre compte

Conformément à son engagement préalable, **le porteur met en œuvre son engagement** reconnu SNB, pendant la durée et dans les conditions prévues dans le dossier technique.

Remarque : **La reconnaissance ne conditionnant pas l'attribution de financements associés**, il est possible de débiter la mise en œuvre avant d'obtenir la décision finale du Comité quant à la reconnaissance ou non de l'engagement volontaire. Toutefois, il convient de rappeler qu'un engagement ne correspondant pas aux critères de reconnaissance ne sera pas « reconnu SNB ». De plus, le porteur ne profitera pas des recommandations émises par le binôme évaluateur.

Le porteur suit la mise en œuvre de son engagement (notamment grâce aux indicateurs établis à cet effet lors de la constitution du dossier d'engagement) : activités mises en œuvre et évaluation de leur impact sur la conservation de la biodiversité ou l'évolution des comportements d'acteurs interagissant avec celle-ci.

Le rapportage au Comité de la SNB

Le porteur rend compte de ce suivi au Comité national de la SNB. Il envoie pour ce faire :

- un **bilan à mi-parcours**
- un **rapport final** en fin de projet.

Le secrétariat de la SNB assure une **capitalisation et une valorisation** des pratiques et des échanges entre les porteurs de projets reconnus mais aussi avec ceux qui souhaitent déposer un dossier.

Une nouvelle candidature ?

A l'issue de l'engagement reconnu SNB, le porteur a la possibilité de déposer un **nouvel engagement volontaire** lors d'une session d'appel à reconnaissance, ce projet / programme se situant ou non dans le prolongement du précédent. Le programme d'actions peut aussi être complété en cours de session. Dans ce cas, le complément est évalué comme un complément du programme présenté initialement : il doit répondre au même état des lieux et ne pas interférer avec le programme reconnu.

L'évaluation globale faite par le Comité de la SNB

En parallèle, session après session, le Comité national de la SNB suit et évalue de façon globale les engagements « reconnus SNB ». Il identifie les tendances majoritaires, les innovations, etc. : biodiversité concernée, territoires concernés, nature des projets, statuts des porteurs, objectifs SNB récurrents, modes de gouvernance innovants...

Calendrier de la session de reconnaissance 2016

Lancement de l'appel à reconnaissance et ouverture de la plate-forme de dépôt des engagements volontaires : **2 août 2016**

Date limite de dépôt en ligne des déclarations d'engagement volontaire : **30 septembre 2016**

Date de **sélection** des projets reconnus : **novembre 2016**

Événement de **clôture** de la session : **décembre 2016**

Contacts et liens web utiles

Bureau de la connaissance et de la stratégie nationale pour la biodiversité

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM)

Direction de l'eau et de la biodiversité

Tour Séquoia

92055 La Défense cedex

snb@developpement-durable.gouv.fr

Rubrique Internet de la stratégie nationale pour la biodiversité

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Strategie-nationale-pour-la-.html>

Plate-forme pour l'adhésion et le dépôt d'engagement volontaire

<http://www.engagement-snb.developpement-durable.gouv.fr/>

"La boîte à idées" du Guide pour l'action SNB

http://biodiv.mnhn.fr/network/bibliographie/copy_of_la-boite-idees-du-guide-pour-l-action-pour-la-strategie-nationale-pour-la